

311/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Absents : Laurence LE ROY-TASSEL, Aurélien FERRAND

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2025

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2024 comme suit :

	2023	2024	2025
Taxe d'habitation*	15.71 %	15.71 %	15.71 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	37.37 %	37.37 %	37.37 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	63.78 %	63.78 %	63.78 %

* Sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation* : 15.71 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.37 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.78 %**

- Charge Monsieur Le Maire :

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY